



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est représenté par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION 2016 DES COMMUNES À MACS - CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE



Conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », le montant de la contribution 2017 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 16 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2014 et 2016.

Lors de l'assemblée générale du 3 juillet 2015, il a été décidé de maintenir le taux de contribution des adhérents à 16 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 625 899 € pour 2017.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2017 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire, pour 2017, entre 2014 et 2016.

Moyennes 2014 à 2016 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 16 %	Participation communes à MACS 5,33 %
3 911 868 €	625 899 €	208 503 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 3 juillet 2015 ;

décide :

- d'approuver les propositions de contributions à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » définies comme suit :

Moyennes 2014 à 2016 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 16 %	Participation communes à MACS 5,33 %
3 911 868 €	625 899 €	208 503 €

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2017

Le président,


Éric Kerrouche





ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

OBJET : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Éric KERROUCHE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du d'une part,

ET

La commune de....., représentée par son Maire, M(me) dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 3 juillet 2015 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Conformément à la décision prise en Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 3 juillet 2015, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été porté de 15 à 16 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » s'élève à 625 899 € pour 2017 ce qui correspond à 16 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2014 et 2016.



Conformément au tableau annexé, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2014 et 2016.

Article 2

Conformément au tableau ci-annexé, la contribution 2017 de la commune au budget de MACS s'élève à €

Article 3

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse, le

Le Président de MACS,

Le Maire,

Éric KERROUCHE



COMMUNES	Participation communes à MACS 5,33 %
ANGRESSE	1 988
AZUR	909
BENESSE MAREMNE	1 987
CAPBRETON	53 563
JOSSE	829
LABENNE	15 713
MAGESCQ	1 741
MESSANGES	1 307
MOLIETS ET MAA	2 372
ORX	773
SAINTE MARIE DE GOSSE	1 175
SAINT GEOURS DE MAREMNE	1 771
SAINT JEAN DE MARSACQ	1 385
SAINT MARTIN DE HINX	1 311
SAINT VINCENT DE TYROSSE	14 399
SAUBION	1 444
SAUBRIGUES	1 325
SAUBUSSE	913
SEIGNOSSE	27 162
SOORTS HOSSEGOR	41 127
SOUSTONS	23 093
TOSSE	2 283
VIEUX BOUCAU	9 934
TOTAL	208 503